MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES A BONS DE COMMANDE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
3, rue de Soultz- BP10228
68704 CERNAY Cedex

Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION DESTINE AU RESEAU DE TRANSPORT A LA DEMANDE BOUGENBUS

Date et heure limites de remise des offres :

4/09/2014 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC 3

1.1- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC 3
1.2 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES 3
1.3 - ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYEES 3
1.4 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE 4

2.1 - TYPE DE MARCHE 4
2.2 – DESCRIPTION – OBJET DU MARCHE 4
2.3 – DIVISION EN LOTS 4
2.4 – OFFRES DE BASE ET VARIANTES 4
2.5 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 5

ARTICLE 4 – PROCEDURE 5

4.1 – TYPE DE PROCEDURE 5
4.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION 5

4.2.1 – Elimination des candidats 6
4.2.2 – Jugement des offres 6

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 6

5.1 – DOSSIER DE CONSULTATION 6
5.2 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES 6

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – 9

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE 9

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1- Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination **Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC)**	
Adresse **3, rue de Soultz BP 10228**	Code postal **68704**
Localité/Ville/Pays **CERNAY CEDEX** **FRANCE**	Contact mail : contact@cc-thann-cernay.fr
Téléphone: **03 89 75 47 72**	Télécopieur: **03 89 75 78 14**

1.2 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

La même qu'au point 1.1 ☒ Adresse différente : voir l'article 7 ☐

1.3 - Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées

La même qu'au point 1.1 ☒ Adresse différente : voir l'annexe A ☐

1.4 - Type d'acheteur public

Collectivité territoriale

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

2.1 - Type de marché

- Marché de travaux : ☐ exécution ☐ conception-réalisation

- **Marché de fournitures :** ☒ **achat** ou ☐ location avec option d'achat

☐ crédit-bail ☐ location-vente

☐ plusieurs de ces formes

- Marchés de services : Catégorie de service :

Le marché est fractionné :

- à bons de commande : ☒ **oui** ☐ non

- à tranches : ☐ oui ☒ non

2.2 – Description – Objet du marché

Marché à bons de commande relatif à la FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION DESTINE AU RESEAU DE TRANSPORT A LA DEMANDE BOUGENBUS.
Le marché sera conclu sans montant minimum, avec un montant maximum de commandes de 70 000 € HT sur la durée du marché.

La durée du marché est de 24 mois.

Il est demandé au candidat de faire part d'une offre pour l'achat du matériel, avec la mise en place.

2.3 – Division en lots

Non

2.4 – Offres de base et Variantes

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats doivent répondre à cette solution.

Chaque candidat peut présenter en outre des propositions supplémentaires comportant une variante dérogeant aux dispositions du CCP et du BPU.

2.5 – Modification de détail au dossier de consultation

La CCTC se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation à ce sujet.

Si, durant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 – Conditions de participation

Le candidat devra fournir :

- une lettre de candidature (DC 4) précisant, si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement,

- la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (article 44-1° du code des marchés publics) Si le candidat est en redressement judiciaire.

- Une déclaration sur l'honneur visée à l'article 44-2 du code des marchés publics, datée et signée en original par le candidat, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers. Le candidat pourra utiliser le formulaire A ci-joint.

- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,

ARTICLE 4 – PROCEDURE

4.1 – Type de procédure

☐	**Appel d'offres**	☐ **ouvert – Articles 33, 57 à 59 du CMP**
		☐ restreint – Articles 33, 60 à 64 du CMP
☐	Procédure négociée	Article 35 -
☐	Autres procédures :	☐ Dialogue compétitif – Article 67 du CMP
		☐ Procédure spécifique Conception réalisation Article 69 du CMP
		☐ Concours – Article 70 du CMP
		☒ Procédure adaptée – Article 28

4.2.1 – Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des enveloppes, la CCTC se réserve le droit, de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter, dans un délai de 8 jours, les pièces dont la production est réclamée à l'article 3.2. du présent Règlement de Consultation.

Les conditions d'élimination des candidats seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés et mentionnés à l'article 3.2. du présent Règlement de consultation, dûment remplis et signés, dans les délais impartis ci-dessus.

4.2.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- la valeur technique de l'offre appréciée sur la base de la note technique remise par le candidat dans son offre (cf. article 6 ci-dessous) : sur 40 points
- les prix proposés : sur 60 points

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

5.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de l'Association des Maires du HAUT (AMHR) à l'adresse suivante : www.amhr.fr

Il comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU),

5.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. **Ce pli extérieur portera, le nom du candidat, l'adresse du maître d'ouvrage (**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY - 3, rue de Soultz - BP 10228 68704 CERNAY Cedex) **et les mentions suivantes** :

« Offre pour : FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION DESTINE RESEAU DE TRANSPORT A LA DEMANDE BOUGENBUS »

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.2. du présent règlement de consultation

L'enveloppe contiendra également l'offre : un projet de marché comprenant :

1. Une offre de base comprenant :
- l'acte d'engagement, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise(s).

- le cahier des Clauses Particulières (CCP), cahier ci-joint à accepter, à dater et à signer sans modification par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise(s),

- un bordereau des prix unitaire (BPU) des fournitures objet du présent marché, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise(s). Ce BPU présentera un N° de référence, le nom de la désignation et son prix unitaire.
  Il sera présenté :
  - **un BPU avec prix séparés pour l'offre d'achat du matériel et pour la pose du matériel.**

- une note technique qui présentera :
  - les qualifications (certificats de capacité) et la capacité du candidat à assurer la réalisation de la prestation,

  - une liste de ses références pour des prestations équivalentes,

  - la notice technique et les caractéristiques et la qualité des produits fournis objet de la présente consultation des produits

  - les délais de livraison et de mise en place du matériel que s'engage à respecter le candidat, à compter de la réception d'un bon de commande,

  - le délai de garantie si le candidat en propose un et sur quels matériaux elle porte et pour quelle durée.

2. le cas échéant les propositions de variantes :

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes dérogeant aux dispositions du CCP et du BPU. Il devra alors fournir la notice technique des fournitures proposées en variantes, un nouvel exemplaire du BPU et du CCP avec les rectifications apportées et au besoin les une nouvelle note technique si les éléments indiqués dans celle de l'offre de base ne sont pas les mêmes dans la proposition de variante.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les plis cachetés seront :

☞ Soit envoyés par la poste à l'adresse indiquée ci-dessous, par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent règlement,

☞ Soit remis contre récépissé, avant la date et l'heure limites, à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
3, rue de Soultz BP 10228
68704 CERNAY Cedex

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- **www.amhr.fr ou via la plate forme https://marchespublics-amhr.omnikles.com**

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Si les offres déposées par le candidat n'ont pas une signature électronique dont la validité est en cours, l'offre sera rejetée.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat en sus de la transmission dématérialisée.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les dossiers **qui parviendraient après** la date et l'heure limites, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée**, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.**

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres par courrier à l'adresse ci-dessus, par télécopie au 03 89 75 78 14 ou par mail.

Renseignements administratifs
Madame Cécile-Marie POIROT
cm.poirot@cc-thann-cernay.fr
Tél. : 03.89.37.74.83

Renseignements techniques :
Laura DI LENARDO
Mail : l.dilenardo@cc-thann-cernay.fr
Tél. : 03.89.75.73.72

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

L'offre la mieux classée sera retenue.
Après attribution du marché, la CCTC invitera le candidat retenu à produire l'ensemble des justificatifs administratifs prévus par l'article 46 du code des marchés publics et par le code du travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande. La liste de ces justificatifs figure sur le formulaire 1 annexé à l'acte d'engagement.
Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, cette demande sera adressée au mandataire du groupement, qui devra faire parvenir à la CCTC les justificatifs de tous les cotraitants et sous-traitants.
Si le candidat retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

Il est entendu que la présente consultation ne peut en aucun cas entraîner pour la Collectivité des obligations particulières vis-à-vis des soumissionnaires, quelle que soit la suite donnée à cette consultation. Il ne pourra donc lui être réclamé ni indemnités ni frais de dossiers ou d'études à ce titre.

Fait à Cernay, le

Formulaire A visé au règlement de consultation « déclaration sur l'honneur »

Le présent formulaire est à compléter (cases à cocher) par tout candidat.

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration de candidature par membre du groupement.

1. Identification du candidat :

- Nom et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel :

- Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel :

- Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc...) :

- Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

2. Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente?

non ☐ oui ☐ *(Dans l'affirmative, produire la copie du jugement correspondant - accompagné d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France)*

3. Le candidat déclare sur l'honneur :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8,

l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

i) s'engager si son offre est retenue, à produire les pièces listées à l'article 46 du code des marchés publics avant la notification de son offre et tous les 6 mois durant l'exécution du marché.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate - Nom et qualité du signataire :

A , le

Signature